



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 127 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.27)]

79/137. Journée mondiale de la méditation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier la cible 3.4 relative à la promotion de la santé mentale et du bien-être,

Rappelant ses résolutions 68/98 du 11 décembre 2013 sur la santé mondiale et la politique étrangère et 77/300 du 26 juin 2023 sur la santé mentale et le soutien psychosocial,

Rappelant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Rappelant en outre sa résolution 69/131 du 11 décembre 2014 sur la Journée internationale du yoga et reconnaissant le lien entre le yoga et la méditation, qui offrent des approches complémentaires de la santé et du bien-être,

Réaffirmant l'article 62 de son règlement intérieur relatif à l'invitation à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation,

Affirmant l'importance comme lieu de prière et de méditation de la salle de méditation se trouvant au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

Reconnaissant le caractère universel de la méditation, laquelle est pratiquée dans toutes les régions du monde,

Considérant que la méditation peut contribuer à la santé et au bien-être,



Considérant également qu'une plus large diffusion d'informations sur les bienfaits de la méditation serait bénéfique pour la santé des populations dans le monde entier,

1. *Décide* de proclamer le 21 décembre Journée mondiale de la méditation ;
2. *Invite* tous les États Membres et États observateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée mondiale de la méditation afin de sensibiliser aux bienfaits de la méditation ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, afin que cette journée mondiale soit célébrée comme il convient.

*48^e séance plénière
6 décembre 2024*
